

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

10 juillet 2024

Berger
Levrault

ID : 077-217704386-20240708-ARRETE_2024_184-AR

Département de Seine et Marne

Saint Thibault, le 08 juillet 2024

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N° 2024-184

ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION DES CHIENS DANS LE JARDIN DE VILLE
LE JEUDI 08 AOUT 2024 – LE JEUDI 22 AOUT 2024 – LE JEUDI 29 AOUT 2024
A L'OCCASION DE L'INSTALLATION D'UNE BIBLIAMBULE

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, conférant au Maire, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, des pouvoirs de police visant à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n° 97-146 du 21 octobre 1997, relatif à la circulation des chiens dans la Commune de Saint Thibault des Vignes,

Vu la demande présentée le 03 juillet 2024 par Madame MOUTOUDOU Marylis, bibliothécaire à Marne et Gondoire

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la mise en place d'une bibliambule, **il convient de prévenir les conséquences graves pouvant résulter de la présence de chiens dans le jardin de ville.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Tous les chiens même tenus en laisse, exceptés les chiens de vigiles et de personnes malvoyantes, seront interdits dans le jardin de ville, le jeudi 08 août 2024, le jeudi 22 août 2024, le jeudi 29 août 2024

ARTICLE 2 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

